

Compte rendu de séance

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

L' an 2022 et le 31 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Mickaël LECLÈRE, Maire.

La séance s'ouvre sur l'appel des membres.

Présents : M. LECLÈRE Mickaël, Maire, Mmes : CHEVALIER Maryse, GUILLAUME Maryline, HUGON Brigitte, LAMORLETTE Pascaline, PRUD'HOMME Sophie, RODRIGUEZ MOLINA Sabrina, MM : CHATEAU Yves, DE CESARE Pascal, DEMELY Dominique, JENOUVRIER Philippe, PION Olivier, POLLET Benoit

Excusés : Excusés ayant donné procuration : Mme LEMPEREUR Delphine à Mme GUILLAUME Maryline, M. BONUTTO Richard à M. DEMELY Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 18/03/2022

Date d'affichage : 18/03/2022

A été nommée secrétaire : Mme CHEVALIER Maryse

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Renouvellement de contrat Segilog - Berger Levraut (Logiciels de gestion administrative et financière) - 2022/01
Dépréciation des créances de plus de deux ans - 2022/02
Logement communal - 2022/03
Compte administratif budget Commune - 2022/04
Compte de gestion Commune - 2022/05
Compte administratif Service des Eaux - 2022/06
Compte de gestion Service des eaux - 2022/08
Taux d'imposition 2022 - 2022/09
Création d'une commission sur le devenir des bâtiments municipaux - 2022/10

La personne nommée secrétaire de séance procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Les membres du conseil municipal l'adoptent.

Renouvellement de contrat Segilog - Berger Levrault (Logiciels de gestion administrative et financière) - Réf : 2022/01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fin du contrat de 3 ans pour les logiciels de gestion administrative et financière Segilog à la date du 31 janvier 2022.

Il présente la proposition du renouvellement de contrat transmise qui prend effet du 1er février 2022 au 31 janvier 2025.

Le montant de cette prestation se chiffre à :

- 5 886 € H.T. pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels, divisée en trois échéances annuelles de 1 962 € H.T.,
- 654 € H.T. au titre de la maintenance et de la formation, divisée en trois échéances annuelles de 218 € H.T.,

Le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition.

Il les crédits nécessaires au budget primitif 2022 et donne pouvoir au Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Dépréciation des créances de plus de deux ans - Réf : 2022/02

Le Conseil Municipal examine les restes à recouvrer qui s'élèvent à ce jour

- Pour le budget principal de la commune :

Aucune créances de plus de deux ans.

- Pour le budget annexe du service des eaux :

4 871,19 € dont 714,01 € concernent des créances de plus de deux ans. (2017 à 2019)

En raison du risque lié au recouvrement de ces créances, le Conseil Municipal décide de provisionner à hauteur du minimum requis par la loi soit 15 % :

- 107,10 € pour le budget annexe du service des eaux.

Cettesomme seraprévues au budget primitif au compte 6817.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Il conviendra de prendre cette délibération chaque année.

à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Logement communal - Réf : 2022/03

- Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment ses articles 3-3 et 6,

- Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

- Vu la délibération n°2008.61 du 13 octobre 2008 portant attribution d'un logement pour utilité de services,

- Vu le contrat de location de locaux vacants non meublés entre la mairie de Lonny et Monsieur Jacky Masson du 1^{er} décembre 2008,

- Vu le courrier de Monsieur Jacky Masson du 16 mars 2022 nous informant de sa volonté de faire valoir ses droits à la retraite pour inaptitude au travail,

- Vu la demande de Monsieur Jacky Masson de pouvoir rester dans le logement communal au titre d'une occupation privée non assujettie à une nécessité de service,

Après avoir entendu l'exposé du maire et d'en avoir débattu,

Le Conseil Municipal décide que l'habitation sise 5 rue du moulin n'est plus louable en raison de la vétusté de la toiture, de l'absence d'isolation et des risques manifestes liés à l'installation électrique.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire :

- d'informer M. Jacky Masson, agent municipal, de l'obligation de libérer les lieux conformément au contrat de location signé le 1^{er} décembre 2008 au plus tard dans les 3 mois suivant sa cessation d'activité.
- de faire procéder à une évaluation de la valeur immobilière de la maison sis 5 rue du moulin et des frais de rénovation nécessaires à sa location afin de pouvoir se prononcer sur l'avenir de ce bâtiment.

à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif budget Commune - Réf : 2022/04

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 de la commune, puis il se retire afin que les membres restants procèdent au vote. Le conseil municipal désigne Madame Maryline GUILLAUME présidente de séance.

Considérant que les résultats du compte administratif 2021 sont les suivants:

Excédent de fonctionnement 2021	64 984,35 €
Excédent de fonctionnement reporté 2020	167 224,91 €
Total excédent de fonctionnement	232 209,26 €
Déficit d'investissement 2021	- 112 434,12€
Excédent d'investissement reporté 2020	96 516,06 €
Reste à réaliser Dépenses d'investissement	0 €
Reste à réaliser Recettes d'investissement	0 €
Total déficit d'investissement	- 15 918,06 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit comme suit,

Besoin d'autofinancement	15 918,06 €
--------------------------	-------------

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi

Affectation à la section d'investissement (compte D 001)	15 918,06 €
Affectation au compte 1068	0 €
Affectation du solde disponible en recettes au compte R 002	216 291,20 €
Affectation du solde disponible en recettes au compte R 001	0 €

Le Conseil Municipal valide le compte administratif.

à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion Commune - Réf : 2022/05

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 de la commune. Le Conseil Municipal constate qu'il est en concordance avec le compte administratif et décide de l'adopter.

à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif Service des Eaux - Réf : 2022/06

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du service des eaux, puis il se retire afin que les membres restants procèdent au vote. Le conseil municipal désigne Madame Maryline GUILLAUME présidente de séance.

Considérant que les résultats du compte administratif 2021 sont les suivants:

Excédent d'exploitation 2021	7 552,13 €
Excédent d'exploitation reporté 2020	73 538,52 €
Total excédent d'exploitation	81 090,65 €
Excédent d'investissement 2021	47 709,35 €
Déficit d'investissement 2020	-74 512,43 €
Reste à réaliser Dépenses d'investissement	0 €
Reste à réaliser Recettes d'investissement	0 €
Total excédent d'investissement	-26 803,08 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit comme suit,

Besoin d'autofinancement 26 803,08 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi:

Affectation à la section d'investissement (compte D 001)	26 803,08 €
Affectation au compte 1068	26 803,08 €
Affectation du solde disponible en recettes au compte R 002	54 287,57 €
Affectation du solde disponible en recettes au compte R 001	0 €

Le Conseil Municipal valide le compte administratif.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion Service des eaux - Réf : 2022/08

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 du service des eaux. Le Conseil Municipal constate qu'il est en concordance avec le compte administratif et décide de l'adopter.

à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Taux d'imposition 2022 - Réf : 2022/09

Le conseil municipal décide, après avoir entendu l'étude financière du Maire reprenant la capacité d'autofinancement et l'état de la dette 2022, de ne pas augmenter les taux des taxes foncières soit :

Taxe foncière : 44,02 %

Taxe foncière non bâti. 29,89 %

à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'une commission sur le devenir des bâtiments municipaux - Réf : 2022/10

Sur demande de Monsieur Dominique Demely, le maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la création d'une commission sur le devenir des bâtiments municipaux. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique Demely 3^e adjoint,

Considérant que le parc immobilier de la commune nécessite une évaluation de son état afin de réfléchir à son devenir et d'établir une liste d'interventions prioritaires,

Le Conseil Municipal décide :

- la constitution d'une commission en charge de ces évaluations,

- que cette commission sera présidée par M. Dominique Demely, adjoint en charges de la prospective et de la stratégie globale de développement,
- que cette commission sera constituée des autres membres suivants :
 - M. Olivier Pion, adjoint en charge de l'entretien général des bâtiments communaux,
 - M. Yves Chateau
 - M. Philippe Jenouvrier.

Cette commission rapportera régulièrement ces travaux lors des séances du Conseil Municipal.

à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21 heures 45 minutes

En mairie, le 14/04/2022
Le Maire
Mickaël LECLÈRE



